

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-00506-S

Requérant(s)	Comisso Daniel Stephan, Côte de Pinchenal 3, 2824 Vicques
Auteur du projet	Comisso Daniel Stephan, Côte de Pinchenal 3, 2824 Vicques
Description du projet	Construction d'un couvert à voiture en charpente bois en continuité de la construction actuelle au nord du bâtiment; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 385
Lieu-dit, adresse	Côte de Pinchenal, Côte de Pinchenal 3, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	20.04.2026
Échéance de la publication	30.04.2026

Ouvrage

Description :

Dimensions : longueur 8.19m, largeur 3.48m, hauteur 3.15m, hauteur totale 3.15m.

Genre de construction : matériaux : Façades : bois. Toiture : membrane bitumeuse, noire
(Écoulement des eaux de pluie dans un chéneau existant)

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 avril 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Vicques, le 16 avril 2026